



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 26 mars 2026 à Socx

Président : M. Laurent DEBRUYNE

Secrétaire : M. Philippe MALESIEUX

Membres : Mme Laurène ROGER, MM. Olivier MALFAIT, Rachid OMBER et Rachid OUBELAID

Excusés : MM. André MACHOWCZYK et Johnny MERLOT

La commission du statut de l'arbitrage prend ses décisions en application du statut de l'arbitrage, des règlements généraux de la ligue et des districts.

Elle prend connaissance de l'ensemble des documents transmis par la commission régionale du statut de l'arbitrage, mais ne fournit a priori et a posteriori aucun commentaire concernant les décisions prises

Situation des clubs vis-à-vis du statut de l'arbitrage au 28 février 2026 :

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.

Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février 2026 (Article 46). L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.

En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure).

Rappel de l'Article 49 :

Pour le 31 mars de la saison en cours, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs non en règle au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées, d'autre part les sanctions sportives mentionnées à l'article 47 ci-dessus. Ces mêmes sanctions sportives sont applicables aux clubs qui se trouveraient en infraction avec le présent statut lors du deuxième examen de leur situation à la date du 1er juin.

Avant le 30 juin, il est procédé à une nouvelle et définitive publication des clubs en infraction.

Tout club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus des sanctions énoncées ci-avant, ne peut immédiatement accéder à la Division supérieure s'il y a gagné sa place (article 47-2). Il est rappelé que les arbitres doivent officier au minimum 18 fois avant le 15 juin 2026 pour pouvoir couvrir, la saison suivante, leur club vis à vis du statut de l'arbitrage.

Pour l'établissement de cette liste, il a été pris en compte provisoirement des arbitres reçus en théorie lors des examens. Ces arbitres ne seront retenus définitivement au 15 juin 2026 que s'ils ont réussi l'examen pratique et officié un minimum de matchs (réduction prorata temporis).

Il appartient aux clubs de vérifier que leurs arbitres officient le nombre de matchs requis.



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 26 mars 2026 à Socx

Rappel :

Tout arbitre qui, pour des raisons professionnelles, de santé ou autres, se retrouve en indisponibilité momentanée, doit fournir les raisons de cet arrêt à sa CDA ou CRA (qui transmettra à la commission du statut pour décision). Les décisions ci-dessus seront portées à la connaissance des arbitres par les clubs concernés.

CLUBS EN INFRACTION

SITUATION « PROVISOIRE » AU 28 FEVRIER 2026

« Cette liste NE MODIFIE PAS la situation des clubs pour la saison 2025/2026 »

PREMIERE SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de deux pour l'équipe première (soit 4 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée). Cette mesure serait valable pour toute la saison 2026 / 2027.

Nom du club	Division	Amende	
BAMBEQUE OC	SEN D4	50 €	Manque 1 arbitre
BERSEE AS	SEN D1	120 €	Manque 1 arbitre
BRAY DUNES US	SEN D4	50 €	Manque 1 arbitre
ENNEQUIN ES	SEN D2	50 €	Manque 1 arbitre
LILLE LOUVIERE PELLEVOISIN	SEN D2	50 €	Manque 1 arbitre
LILLE SOLIDARITE AS	SEN D4	50 €	Manque 1 arbitre
RADINGHEM AS	SEN D1	120 €	Manque 1 arbitre
REXPOEDE AS	SEN D4	50 €	Manque 1 arbitre
STEENWERCK JS	SEN D1	120 €	Manque 1 arbitre
THUMERIES AG	SEN D2	50 €	Manque 1 arbitre
TOURCOING BLANC SEAU	SEN D2	50 €	Manque 1 arbitre
WORMHOUT ES	SEN D4	50 €	Manque 1 arbitre



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 26 mars 2026 à Socx

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de quatre pour l'équipe première (soit 2 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée). Cette mesure sera valable pour toute la saison 2026/2027.

Nom du club	Division	Amende	
BAC SPORT	SEN D3	100 €	Manque 1 arbitre
BROUCKERQUE AS	SEN D4	100 €	Manque 1 arbitre
CAPPELLE A PONT MARCQ ES	SEN D4	100 €	Manque 1 arbitre
ESTAIRES US	SEN D3	100 €	Manque 1 arbitre
MORINS FC	SEN D4	100 €	Manque 1 arbitre
PONT DE NIEPPE AS	SEN D3	100 €	Manque 1 arbitre
QUESNOY FSM	SEN D2	100 €	Manque 1 arbitre

TROISIEME SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de six pour l'équipe première (soit 0 joueur titulaire d'une licence "mutation" autorisé en équipe hiérarchiquement la plus élevée). Cette mesure sera valable pour toute la saison 2026/2027.

Nom du club	Division	Amende	
ANNOEULIN FC	SEN D1	360 €	Manque 2 arbitres
GRANDE SYNTHÉ 2 SYNTHES AFT	SEN D4	200 €	Manque 1 arbitre
HAZEBROUCK St JOSEPH AS	SEN D4	150 €	Manque 1 arbitre
LE DOULIEU FC	SEN D2	150 €	Manque 1 arbitre
LOMME DELIVRANCE SR	SEN D1	360 €	Manque 2 arbitres
MARQUILLIES US	SEN D4	150 €	Manque 1 arbitre
LILLE WAZEMMES JS	SEN D1	480 €	Manque 1 arbitre
QUAEDYPRE COM	SEN D4	200 €	Manque 1 arbitre
MOUCHIN BACHY NOMAIN ENT.	SEN D4	150 €	Manque 1 arbitre
ROUBAIX OC	SEN D3	200 €	Manque 1 arbitre

Divers

La commission du statut de l'arbitre du district des Flandres constate, au 28 février 2026, que la demande de licence des arbitres suivants n'est pas enregistrée car le dossier médical n'a pas été fourni. La commission conseille au club de contacter leur arbitre pour faire le point sur leur situation.

- BONNAY Rémi du BAISIEUX PATRO AS (501360)
- DERMONCOURT Louka du WATTRELOS FC (541830)
- EL HAJJI Ouissam du WATTIGNIES FC (520504)
- GONZALES Raphael du RONCQ ES (500980)
- JERBI Jamel du GLAMMS FUTSAL COMINES AS (852434)
- KEIGNART Matis du RONCQ ES (500980)
- OLIVE Lucas du NIEPPE UFC (516293)
- ORHOND Louis du LEZENNES STADE (515235)
- PLOUCHART Wesley du RONCQ ES (500980)
- SOUCHET Orkun du PONT DE NIEPPE AS (527965)



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 26 mars 2026 à Socx

Ci-dessous la liste des arbitres qui ne couvriront pas leur club car la demande de licence a été enregistrée après le 31 août 2025 (article 33 C du statut de l'arbitrage).

- AUDOUX Martin du HELLEMMES AS (516793)
- BASSIMON Jules du ERQUINGHEM CS (509707)
- BOUMARAF Lyamine du TOURCOING BLANC SEAU FA (544171)
- DEBLOCK Raphael du HOYMILLE ASC (529425)
- DIOUM Malaw du LILLE OS FIVES (501300)
- DUVIVIER Valentin du WATTRELOS FC (541830)
- LEROY Sylvain du WEPPEES ES (547688)
- NEFZAOUI Mohamed du VILLENEUVE D'ASCQ FLERS OS (513601)
- OSSOMBA MASSAMBA Hyppolite du LILLE GUINEE (560367)
- SOMON Camille du TOURCOING BLANC SEAU FA (544171)
- TAWETSING MBE Yannick du REXPOEDE AS (529346)

RECOURS :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à contentieux@flandres.fff.fr envoyé par L'ADRESSE MAIL OFFICIELLE fournies au club par la Ligue dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; soit le jour de la publication de la décision sur le site internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte) formalités définies par l'article 10 (annexe 4) des Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Le Secrétaire

Philippe MALESIEUX

Le Président

Laurent DEBRUYNE